Lettre du CNU n°29

Septembre 2023

ÉDITO DE LA PRÉSIDENCE DU CNU

C'est avec un réel plaisir que nous vous adressons cette lettre du CNU en cette période de rentrée. Le fort taux de renouvellement des membres du Conseil National des Usagers lors des élections de début 2023, avec plus de deux tiers de nouveaux élus et une représentation quasi complète de tous les secteurs pour la 1ère fois depuis la mise en place du CNU il y a plus de 20 ans, témoignent de l'intérêt porté par les personnes accompagnées de s'exprimer directement et d'être entendues et nous nous en félicitons.

Après une mise en place progressive pour des raisons matérielles et logistiques, le CNU a élu courant avril son Bureau étoffé avec un 2ème poste de vice-président et créé différents groupes de travail qui se sont emparés de sujets divers, tels que : Les états généraux des maltraitances, « *Que veut dire habiter quel que soit mon lieu de résidence* ?» avec la CPIOS (Commission Prospective et Innovation dans l'Offre de Service), et l'accès à internet dans les structures regroupant mineurs et majeurs.

Malgré l'absence de réunions régionales durant cette année pour des raisons matérielles d'organisation indépendantes du CNU (une reprise est programmée pour début 2024), nous continuons à porter vos préoccupations et demandes qui ressortent de la lecture de vos comptes-rendus de CVS. (Assurez-vous que vos directions les transmettent bien au CNU). Mais les réponses tardent souvent à venir, ce que nous déplorons et ne pouvons accepter.
Il nous faut obtenir des réponses concrètes plus rapides, afin d'améliorer le quotidien de tous et c'est bien une des missions qui nous ont été confiées et nous travaillons encore plus dur pour y parvenir.

Suite à une sollicitation de la Présidente et du Directeur Général d'APF France Handicap, le CNU va engager également un travail de réflexion sur l'évolution souhaitée des différentes modalités d'accompagnement proposées afin que les réponses apportées correspondent aux demandes et besoins des personnes. Nous vous tiendrons informés et vous consulterons.
N'hésitez-pas à nous contacter pour toute question ou autre sujet que vous souhaiteriez évoquer ensemble.

president-cnu@apf.asso.fr ou cnu@apf.asso.fr

Michel LALEMANT	Sabrina CISLAGHI	Cécile ROTTELEUR
Président du CNU	Vice-présidente du CNU	Vice-présidente du CNU

1- Rencontres régionales

Depuis plusieurs années le CNU organise des réunions en région pour rencontrer les présidents de CVS. Ces journées sont l'occasion de faire connaissance et de parler ensemble de tous les sujets liés à la participation et la représentation effective au sein des CVS.

Nous pouvons abordons par exemple les sujets suivants :

- Le rôle du CVS, son fonctionnement, des échanges de bonnes pratiques, les projets que vous menez.
- Nous vous présenterons également les missions du CNU et les projets que nous menons.

Nous vous attendons nombreux pour nos prochaines réunions sur le 1er trimestre 2024

- **Région Grand Est**
- **Région Ile de France**

Réunion en région AURA le 12 mai 2022

Réunion en région Normandie le 23 septembre 2022

2- Un nouveau décret pour les CVS

Un nouveau décret datant du 25 avril 2022 a été publié **« <u>portant modification du conseil de la vie sociale et autres formes de participation</u> »**.

Il est entré en vigueur le 1er janvier 2023, il fait suite :

- ⇨ A la mise en évidence, pendant la crise sanitaire, de la nécessité de renforcer le respect et l'effectivité des droits des personnes accompagnées.
- ⇨ Au constat que les instances de participation ne donnent pas toujours une entière satisfaction, même 20 ans après la loi 2002-2.
- ⇨ Au souhait des pouvoirs publics de mener une réflexion sur la rénovation des dispositifs de participation en établissement médico-social.

Nouveautés du décret :

- ⇨ Une composition des membres du CVS élargie et l'invitation d'autres personnes pouvant assister aux débats.
- ⇨ Une évolution des missions pour le CVS et son président.
- ⇨ De nouvelles modalités de fonctionnement, dont la réalisation d'un rapport annuel d'activité et l'envoi des comptes-rendus de réunions aux autorités de tarification et contrôles.

A retrouver en annexe de la lettre

- ✓ **Un mémo reprenant toutes les nouveautés**

3- Outils pour les CVS mis à jour

Le CNU a relu et mis à jour un certain nombre d'outils pour aider au fonctionnement des CVS.

Nous sommes heureux de vous proposer les documents suivants :

- ✓ Sensibilisation au CVS (format PowerPoint)
- ✓ Fiche pratique 1 : Préparer et animer un CVS
- ✓ Fiche pratique 2 : Rédiger un compte-rendu de CVS
- ✓ Fiche pratique 3 : Être représentant au CVS
- ✓ Modèle de règlement intérieur du CVS
- ✓ Modèle de règlement intérieur du CVS version « FALC »
- ✓ Modèle de règlement intérieur du CVS version « PULSE »
- ✓ Modèle de rapport d'activité annuel ***(Nouveauté)***

Vous pouvez retrouver prochainement tous ces documents :

- Sur le blog « participation des usagers » :

http://participation-des-usagers.blogs.apf.asso.fr/communication-adaptee.html

- Sur simple demande au contact suivant :

cnu@apf.asso.fr

4- Groupe de travail

Depuis le début de son mandant en janvier 2023 le CNU a participé à des groupes de travail ou des réflexions et échanges au sein de l'association.

✓ **Etats généraux des maltraitances**

Le ministère des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées a lancé les Etats généraux des maltraitances en mars 2023 afin de construire une politique de protection des adultes en situation de vulnérabilité, dont les adultes en situation de handicap.

Le gouvernement, dans le cadre des Etats Généraux, souhaite :

- Répondre aux attentes des Français
- Entendre les citoyens, en particulier les personnes les plus à risque
- Compléter l'état des lieux des instances déjà saisies sur ces thématiques
- Identifier les actions à mettre en place

Toute association était invitée à contribuer : dans ce cadre, APF France handicap a souhaité **recueillir la parole des personnes accompagnées et des professionnels** pour identifier des pistes de prévention de la maltraitance et pour les combattre.

Une trentaine d'acteurs d'APF France handicap a ainsi participé aux débats organisés en mai dernier sur ce sujet : environ 10 professionnels et 20 personnes accompagnées, dont 3 membres du CNU.

Témoignage de Gabrielle Makraf, Membre du CNU

« La maltraitance est très difficile à dénoncer par crainte des représailles. Les personnes à mobilité réduite dans tous les établissements souvent ne se sentent pas écoutées quand elles veulent parler d'un fait négatif en rapport avec la maltraitance ou avec les représailles. Ils se sentent très découragés car ils ne sont pas entendus, pas écoutés, pas soutenu quand il faut être factuel avec des témoins pour être crédible.

Des moyens peuvent être mis à disposition des responsables d'établissements pour permettre aux personnes d'avoir plus de confiance et rendre la parole libératoire. Par exemple des audits auprès des résidents qu'ils soient en établissements ou à domicile. »

Grâce à cette mobilisation, nous avons pu remettre au gouvernement fin mai 2023 notre contribution APF France handicap. Avoir prochainement sur le blog « Participation des usagers »

http://participation-des-usagers.blogs.apf.asso.fr/

✓ **La CPIOS* :**

(*CPIOS = Commission Prospective et Innovation dans l'Offre de Service)

Il a été décidé par le conseil d'administration qu'a compter de janvier 2023 un membre du CNU rejoigne la CPIOS. Nous félicitons Syham Janati pour sa nomination au sein de cette commission.

Parmi les projets et travaux menés par la CPIOS, une réflexion est en cours :

Que veut dire Habiter, quel que soit mon lieu de résidence, dans une offre de services APF France handicap ? »

Aujourd'hui, concrètement que veut dire habiter dans une offre de service au-delà du contrat de séjour, du règlement de fonctionnement, du projet personnalisé et des recommandations de bonnes pratiques ?

On parle de personnes accueillies, de personnes accompagnées, de personnes hébergées, de résidents, d'usagers, etc. Que nous renvoie ces termes sur la notion de vivre dans un chez soi ?

Suite à ces premiers questionnements, des pistes de travail ont été formulées pour poursuivre la réflexion au sein de la CPIOS.

- Faire le lien entre le fait « d'habiter » et les enjeux de pouvoir agir
- Faire le lien entre le fait « d'habiter » et la liberté de choix
- Produire des outils et des repères sur la position d'APF France handicap

Témoignage de Syham Janati,
Membre du CNU et représentante du CNU à la CPIOS

« Pour une personne en situation de handicap, « habiter » ce n'est pas seulement des murs et un toit, « habiter » c'est aussi être le plus autonome possible dans cet environnement qui lui est propre.

La CPIOS dans son orientation d'innover l'offre de service s'est penché sur cette problématique. En tant que membre du comité national des usagers, J'aimerais que des solutions soient explorées afin que tous les partenaires (privés et sociaux, maisons de l'autonomie etc.) susceptibles d'aider à améliorer le mieux être chez soi puissent travailler en collaboration étroite afin de nous aider dans ce sens.

Pour ce faire, Cette commission doit déléguer chaque membre de la CPIOS chez chacun des partenaires car le handicap reste encore méconnu dans sa singularité.

L'accent devrait être mis sur une sensibilisation des bailleurs privés et publics par exemple, afin d'adapter les espaces. Beaucoup de petites choses semblent anodines mais elles peuvent être pourtant essentielles pour qu'une personne puisse se sentir autonome chez elle. »

Groupe de travail « accès internet en établissement »

Ce groupe de travail a été mis en place suite à l'alerte d'un CVS.
Une réclamation avait été portée par les jeunes adultes d'un établissement avec hébergement suite à des restrictions d'accès vers des sites internet ou plateformes réseaux dont ils souhaitaient avoir l'usage.

Un groupe de travail a été constitué avec deux représentants du CVS, une RROS (responsable régionale de l'offre de services), une directrice d'établissement, un représentant de la DSI (Direction des Services Informatiques), un responsable juridique, une cheffe de projet de la DDOS et animatrice du CNU.

La réponse à apporter suite à cette réclamation sur l'accès à internet devait prendre en compte plusieurs aspects :

1. Dans des établissements médico-sociaux avec hébergement, les chambres sont des espaces d'autodétermination dans lesquels doivent pouvoir s'exprimer des libertés individuelles.
2. Dans les établissements médico-sociaux, les directeurs ont une obligation de protection vis-à-vis des personnes accompagnées, particulièrement dans les établissements où il y a des mineurs.

4- La réponse apportée et les règles définies dans le groupe de travail doivent être applicables à tous les établissements APF France handicap.

Décisions prises à l'issue du groupe :

Règles de sécurité et filtrage

Suite à plusieurs vérifications, Il a été constaté que la plupart des sites éligibles par APF France handicap sont accessibles et compatibles avec la liberté de chacun à disposer de sa vie et s'autodéterminer.

Néanmoins, les personnes se trouvant bloquées par le non-accès à des sites internet dont ils souhaiteraient avoir l'usage, auront la possibilité de communiquer ces éléments à la direction de l'établissement. La demande d'accès sera alors étudiée par la direction des services informatiques, elle sera approuvée si le site demandé répond aux règles de sécurité.

Offre de services :

L'accès à internet au sein d'un établissement médico-social n'est pas une obligation réglementaire, cependant APF France handicap se positionne en faveur d'un réseau internet accessible dans tous les lieux d'hébergement.

Dans le cas où une personne hébergée souhaite accéder à des contenus qui ne seraient pas éligibles via le réseau délivré par APF France handicap,

- Si la personne est majeure ou si elle a une autorisation parentale ou une autorisation de la personne en charge d'une mesure de protection juridique.
  (*NB : Il sera rappelé à ces personnes qu'il leur revient de mettre en place les outils de contrôle adéquate.*)
- Si les conditions matérielles et techniques le permettent sur l'établissement.

Le directeur d'établissement a la possibilité d'autoriser l'usage d'une box internet individuelle dans le lieu d'hébergement.

Information et sensibilisation aux règles d'usage d'internet

> Une charte informatique sera rédigée à partir de Novembre 2023 et annexée au règlement de fonctionnement des établissements

> Un module de sensibilisation et de responsabilisation des utilisateurs sur les spécificités d'internet afin de garantir une utilisation citoyenne du numérique sera travaillé et mis à disposition des établissements en 2024. Le contenu et le format sont encore à définir à ce stade>

> Un module de sensibilisation à destination des professionnels sera travaillé et mis à disposition en 2024 selon les recommandations de la HAS pour être capable de repérer les signes d'alerte d'une utilisation excessive des écrans et savoir demander aide et conseil.

5- Congrès APF France handicap

Notre 43e congrès s'est tenu à Reims, du 22 au 24 juin 2023.

Un congrès, ouvert à toutes et à tous, au format original et participatif alliant conférences plénières et tiers-lieu éphémère pour faire le plein de découvertes et d'expériences, construire ensemble et passer à l'action !

Un événement fort et fédérateur !

Ce congrès a été marqué par le 90e anniversaire de l'association. Il nous a donné l'occasion de faire le bilan du chemin parcouru, de nous

retrouver et de recharger nos batteries militantes mais également de replacer l'histoire d'APF France handicap dans la grande histoire, en montrant comment notre association a contribué aux grandes avancées législatives sur le handicap et plus largement à l'histoire sociale.
Ce congrès a permis de conjuguer l'avenir au présent. Notre projet associatif, largement plébiscité, donne un nouveau souffle à notre association. Il dresse une feuille de route ambitieuse commune, et précise comment nous devons agir pour bâtir la société inclusiverselle que nous appelons de nos vœux pour les années à venir.

(Extrait *de l'édito de Pascale Ribes, Présidente APF France handicap, « en direct » congrès, juillet 2023*)

Plusieurs membres du CNU était présents au congrès, voici leur témoignage :

Témoignage de Fatiha Pierre, Membre du CNU

« Pour ma première participation au congrès je suis vraiment contente. Un accueil très chaleureux, les bénévoles très attentifs à nos demandes et à nos besoins.
Les conférences très instructives, les débats donnaient des réponses à nos questions et nos interrogations… bon pas forcément complètement, mais l'avenir, le futur, donnera raison ou pas aux avancées que nous espérons tous très très fortement pour notre Association !
Les ateliers proposés aux tiers-lieux étaient très intéressants avec de belles innovations à venir. La caravane de la mobilité nous a montré de belles choses.
Ce qui m'a réellement plu est le congrès par lui-même ainsi que notre assemblée générale pour toute la politique à venir »

Témoignage de Henri Guiheneuf Membre du CNU

« J'ai trouvé le congrès très intéressant, j'ai rencontré beaucoup de monde. J'ai participé à plusieurs ateliers éphémères, à deux séances plénières.
Deux sujets politiques à venir qui me préoccupent sont :

- *La « pression » qui peut être faite dans certains départements pour que les personnes handicapées soient orientées vers des maisons de retraite.*
- *Le coup des réparations des fauteuils électriques. »*

Témoignage de Thomas Desmont
Membre du CNU

« Mon expérience en tant que jeune élu au Conseil national des usagers m'a permis de me rendre au congrès de Reims en juin dernier.
Ces deux jours ont été intenses tant sur le plan des rencontres que des activités proposées.
L'organisation était au top tant sur les repas et les soirées très sympas. Avec mon AMP Déborah, on a adoré. Petit bémol sur l'adaptation de la chambre hôtel (lit, douche, revêtement), à améliorer pour la prochaine fois.

J'ai pu tester différents matériels tel que le fauteuil ski et aussi une proposition de saut en parapente !
Je suis très content d'avoir pu participer à cette manifestation encore merci aux organisateurs et à mon AMP Déborah GIROU pour sa disponibilité
Je suis tout jeune à faire partie de l'APF France Handicap en tant qu'élu et j'espère être à la hauteur de mon engagement qui est l'accessibilité des personnes en situation de handicap.

Prêt pour le prochain congrès ! »

Témoignage de Cécile Rotteleur
Vice-présidente du CNU

« J'ai été heureuse d'assister au congrès à Reims d'APF France handicap. J'ai trouvé dans les témoignages que la place des femmes était beaucoup dans la défense des droits à la non-violence.
Ce sont le respect de la femme, les avancées qu'APF France handicap a faites et l'intervention de notre présidente Pascale Ribes qui m'ont interpelée.
Joies des retrouvailles, ce fut de beaux moments de partages.
Pour cela je remercie tout le monde pour les aides apportées et les moments passés ensemble. »

Il y a du mouvement du côté des Conseils de la vie sociale(CVS) !

« Pouvoir d'agir, pouvoir choisir »

Le CVS est une des premières instances favorisant la démocratie participative et l'expression des personnes concernées.

Petit rappel :

Issu la loi 2002-2, le CVS est l'instance qui vise à associer les usagers à l'organisation de l'établissement ou du service dans lesquels ils sont accueillis. Ses membres se réunissent dans le but d'émettre des avis et de faire des propositions sur toute question en lien avec le fonctionnement. Sa création est obligatoire dès lors que l'établissement ou le service assure un hébergement, un accueil de jour continu, ou une activité d'aide par le travail.

En complément APF France handicap privilégie le CVS comme instance de participation collective pour tous ses établissements et services

Le décret n° 2022-688 du 25 avril 2022 est venu modifier l'organisation et le fonctionnement des Conseils de la vie sociale (CVS) et des autres instances de participation, les dispositions de ce décret sont entrées en vigueur le 1er janvier 2023.

Ce qui change avec le décret

• Elargissement de la composition du CVS

Votre CVS se composera obligatoirement d'au moins :

- 2 représentants des personnes accompagnées
- 1 représentant des professionnels : Ce représentant sera élu par l'ensemble des salariés en CDI.

Les candidats doivent avoir une ancienneté de 6 mois au sein de la structure.

- 1 représentant de l'organisme gestionnaire. (Cf. fascicule « Représenter l'APF au CVS »)

En complément, si les personnes accompagnées le souhaitent et si la nature de la structure le justifie, d'autres membres pourront être ajoutés :

- Un représentant des familles ou des proches aidants et/ou 1 représentant des représentants légaux des personnes accompagnées.
- Un représentant de collectif de personnes accompagnées (ex : Une association de familles concernées par l'autisme). *nouveauté*
- Le médecin coordonnateur de l'établissement et /ou un représentant des membres de l'équipe médico-soignante. *nouveauté*

Direction du développement et de l'offre de service

APF France handicap
Association reconnue d'utilité publique

→ **Si les personnes accompagnées ne peuvent pas participer directement au CVS en raison de leur très jeune âge, leurs sièges seront attribués aux représentants des familles ou aux représentants légaux. A partir de 11 ans, la représentation est légalement possible.**

→ **Et n'oubliez pas, il vous est également possible d'ouvrir le CVS sur l'extérieur, en y invitant d'autres acteurs (représentant du défenseur des droits, élu de la commune…)**

Attention, quelle que soit la composition décidée :

Le nombre des répresentants des personnes accompagnées, de leur famille ou de leurs représentants légaux doit être supérieur à la motié du nombre total des membres du CVS.

La présence des membres complémentaires est systématiquement soumise à l'avis des membres composants le noyau du CVS.

• Evolution des modalités de fonctionnement :

- Le CVS fixe la durée de son mandat dans son règlement intérieur. APF France handicap recommande de **maintenir une durée de 1 à 3 ans.**
- Le CVS peut se réunir de façon extraordinaire sur décision de la majorité de ses membres.
- La transmission de l'ordre du jour doit désormais se faire dans les 15 jours avant le CVS, et non plus dans les 8 jours
- Vous devez envoyer à votre autorité de tarification et de contrôle l'acte instituant le CVS et le relevé de conclusion de chaque séance.
- Chaque année, le CVS rédige un rapport d'activité présenté à l'instance compétente de l'organisme gestionnaire. **Pour APF France handicap, aux administrateurs ou aux membres des CAPFR référents ainsi qu'une transmission au CNU.**

• Evolution des missions pour votre CVS :

- Nouvelle mission n°1 : Être associé à l'élaboration / révision du projet d'établissement ou de service.
- Nouvelle mission n°2 : Être consulté puis entendu lors de la procédure d'évaluation, être informé des résultats et associé aux mesures correctrices à mettre en place.
- Nouvelle mission n°3 : Donner son avis et faire des propositions sur tout ce qui touche aux droits et libertés des personnes accompagnées

• Evolution des missions pour le président de CVS :

- Nouvelle mission n°1 : Veiller à la libre expression de tous les membres
- Nouvelle mission n°2 : Orienter les personnes concernées vers les instances compétentes (personnes qualifiées, médiateur ou délégué du défenseur des droits) lorsqu'il est saisi de demandes d'informations ou de réclamations concernant les dysfonctionnements graves.

N'oubliez pas de transmettre vos comptes-rendus de CVS au CNU !
Soit via Bluemédi, soit par mail à cnu@apf.asso.fr

APF France handicap
Association reconnue d'utilité publique

FAQ

Que faire si mon CVS s'est renouvelé il y a moins de 3 ans ?

La mandature se poursuit telle quelle, et les évolutions concernant les membres auront lieu lors des prochaines élections.

Que peut contenir le rapport d'activité du CVS ?

- Des éléments quantitatifs : nombre de réunions, nombre de membres présents, nombre de thématiques abordées, etc.
- Des éléments qualitatifs : thématiques abordées, projets impulsés par le CVS, leur état d'avancement, etc.

Le rapport d'activité doit être un document court, présenté par le président du CVS à l'instance compétente de l'organisme gestionnaire.

Une trame de rapport d'activité, réalisée par le CNU, est en cours de construction.

Est-on obligé d'envoyer le relevé de conclusions de chaque séance aux autorités compétentes compte-tenu du nombre de documents qu'ils vont recevoir ?

Oui, puisque cette obligation d'envoi est précisée dans le décret. Même s'il est possible que les autorités ne puissent se saisir pleinement de tous ces retours faute de temps, il sera important qu'elle puisse constater du bon fonctionnement de l'instance si elle souhaite évaluer cette question sur l'établissement.

Que faire si des membres de mon CVS sont partis et que mon CVS n'est plus représentatif ?

Dans un premier temps, il faut faire appel aux suppléants. S'il n'y en a pas il faut relancer des élections. En dernier lieu, il faut procéder à un constat de carence formalisé puis le transmettre aux autorités de tarification et de contrôle.